1789-1795 - Historique du 114e de ligne – extrait de l'historique du 114e 1690-1892 - Auteur capitaine M.J. Bertaux – Editeur ; Imp. Th.Mercier (Niort) – 1892 – Sources : gallica.bnf.fr/BnF – droits : domaine public – saisie 2022

DEUXIEME PARTIE

PÉRIODE DE LA RÉVOLUTION

CHAPITRE Ier

Le 1er janvier 1789, l'infanterie régulière se composait, outre le Régiment des Gardes françaises, le Régiment des Gardes suisses et le Régiment du Roi, de :
101 régiments d'infanterie de ligne,
12 bataillons de chasseurs à pied,
8 régiments d'artillerie (dont un pour les colonies),
7 régiments d'infanterie des colonies,
1 régiment de marine,
soit 260 bataillons, auxquels il convient d'ajouter 106 bataillons de troupes provinciales.

Le 30 septembre 1789, la formation de la Garde nationale détermina la suppression des troupes provinciales. Les bataillons de la Garde nationale de Paris eurent chacun pour noyau une compagnie des Gardes françaises.
Les corps coloniaux furent licenciés le 29 septembre 1791 et remplacés par six régiments nouveaux qui prirent rang à la queue de l'infanterie de ligne. Quelques jours plus tard les anciennes compagnies des Gardes françaises furent retirées de la Garde nationale parisienne et formèrent trois nouveaux régiments d'infanterie de ligne, deux bataillons d'infanterie légère et trois divisions de gendarmerie.
Les régiments suisses furent congédiés le 20 août 1792. Les autres corps étrangers : allemands, italiens, irlandais, qui depuis longtemps n'avaient d'étranger que le nom, avaient été assimilés aux troupes françaises par décret du 21 juillet 1791.

La loi du 1er janvier 1791, qui fixa la composition de l'armée, prescrivit la suppression des noms portés par les régiments et ne les distingua plus que par leurs numéros. Les corps conservèrent le rang qu'ils occupaient en 1776.
L'infanterie de ligne ne comptait que 125 mille hommes quand se produisirent les premiers symptômes de mésintelligence entre la France et l'Autriche. Un décret de l'Assemblée constituante du 28 janvier 1791 appela sous les drapeaux 100 mille volontaires nationaux qui ne rejoignirent pas. Après la fuite du roi, l'Assemblée décréta la mise en activité de la garde nationale ; le 17 août, elle exigea 101 mille hommes. On réunit assez promptement 60 bataillons sur les 169 votés.
Le chiffre de ces bataillons fut successivement porté à 200 le 15 mars 1792 et à 214 au mois de mai. Il fallut plus tard la réquisition forcée et permanente pour arriver au chiffre de 454 bataillons de volontaires qui fut atteint au mois de janvier 1793. Dans la suite, il y en eut plus de 750 ; mais beaucoup d'entre eux n'ont existé que sur le papier.
Le 24 février 1793, la Convention vota la réquisition de 300 mille hommes ; les 16 et 23 août de la même année, elle décréta la levée en masse de tous les hommes de 20 à 40 ans.
Afin de donner un peu de consistance à ces troupes pleines de courage et d'enthousiasme, mais jeunes et indisciplinées, sur la proposition du général **VALENCE** et le rapport de **COCHON-LAPPARENT**, la loi du 21 lévrier 1793 décida que l'infanterie serait réorganisée en attachant deux bataillons nationaux à chacun des bataillons de vieilles troupes. Il devait, y avoir ainsi 198 demi-brigades de ligne et 14 demi-brigades légères. Mais cette loi ne put être exécutée immédiatement. Elle fut discutée de nouveau au mois de janvier 1794 et l'exécution de cet amalgame fut définitivement votée le 28 janvier 1794.

1789-1795 - Historique du 114e de ligne – extrait de l'historique du 114e 1690-1892 - Auteur capitaine M.J. Bertaux – Editeur ; Imp. Th.Mercier (Niort) – 1892 – Sources : gallica.bnf.fr/BnF – droits : domaine public – saisie 2022

L'embrigadement des volontaires avec les troupes de ligne s'effectua de la fin de 1793 au commencement de 1795.
C'est ainsi que les vieux régiments ont fourni des cadres parfaits aux héroïques demi-brigades du Directoire et du Consulat, aux immortels régiments de l'Empire.

———